



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 19/03/2021

#### COVID19 : PORT DU MASQUE EN CORREZE

La situation sanitaire reste toujours préoccupante dans le département et nécessite toujours une vigilance accrue. Le respect des gestes barrières doit faire l'objet d'une attention quotidienne et notamment dans les zones les plus fréquentées.

C'est pourquoi par arrêté préfectoral du 19 mars 2021, à compter du 21 mars 2021 et jusqu'au 20 avril 2021 la préfète de la Corrèze maintient le port du masque obligatoire sur la voie publique de 6h00 à 19h00 pour les communes **de plus de 2 500 habitants** du département afin de prévenir les risques de propagation du virus.

**Les communes concernées sont :** Bort-les-Orgues, Donzenac, Uzerche, Argentat-sur-Dordogne, Cosnac, Objat, Allasac, Ussac, Egletons, Saint-Pantaléon-de-Larche, Malemort, Ussel, Tulle, Brive-La-Gaillarde.

Par ailleurs, à compter du 21 mars et jusqu'au 20 avril 2021, le port du masque est également obligatoire sur la voie publique, sur et aux abords immédiats des marchés ouverts, établissements scolaires, gares et sur les parkings des supermarchés, pour les communes **de moins de 2 500 habitants** de 6h00 à 19h00.

**Cabinet de la préfète  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

